

**RAPPORT N° 00/6-59**  
**au Conseil Municipal**

**OBJET**

**PRISE EN LOCATION**  
**(SCI RIMAN / 281 et 283 Rue Maréchal Leclerc / AO 103-422)**

Afin de contribuer au développement harmonieux de l'ensemble de la rue Maréchal Leclerc, et notamment de ses commerces riverains la Ville a engagé une véritable réflexion sur le développement de cette rue dans sa section Océan-Butor.

C'est pourquoi, afin de rendre attractif, de façon durable ce secteur, il a été décidé de mener une action de prospection foncière en vue de permettre la réalisation, dans un premier temps de parkings de proximité, avant la réalisation d'un autre aménagement à définir.

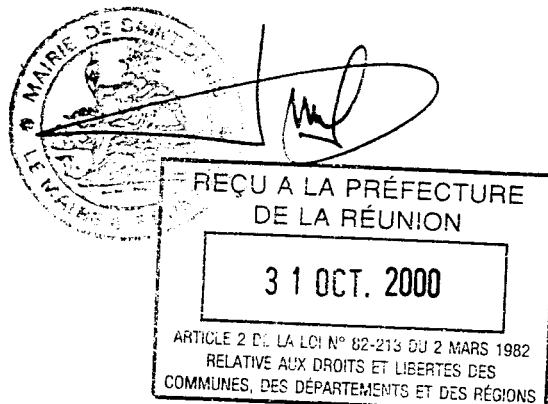
Eu égard à cet objectif la Ville a aujourd'hui l'opportunité de louer deux terrains appartenant à la SCI RIMAN cadastrés AO 103 et AO 422 et situés au 283 et 281, rue Maréchal Leclerc pour une durée maximum de 23 mois à compter de la signature de l'acte.

Consultés à cet effet les services du domaine ont estimé la valeur locative de ces terrains à 137 000 F par an sans marge de négociation ; les prétentions du vendeur s'élevant à 150 000 F soit 9 % au-dessus, il apparaît nécessaire de passer outre cet avis compte tenu du caractère vital d'un tel équipement pour les activités économiques de ce secteur de la rue Maréchal Leclerc.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir vous prononcer sur la prise en location de ces terrains au prix de 150 000 F par an et de m'autoriser à intervenir dans les actes correspondants.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**LE MAIRE**  
**Michel TAMAYA**



**DELIBERATION N° 00/06-59  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 20 octobre 2000**

**OBJET**

**PRISE EN LOCATION  
(SCI RIMAN / 281 et 283 Rue Maréchal Leclerc / AO 103-422)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 00/06-59 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1<sup>er</sup> Adjoint, présenté au nom des Commissions Aménagement et Entreprise Municipale / Finances ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions.

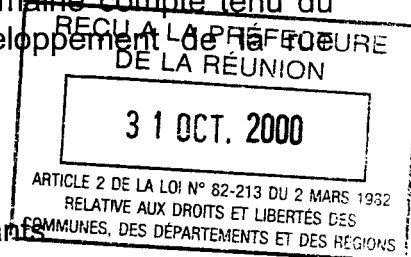
**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

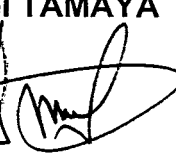

Autorise le Maire à procéder à la prise en location des terrains cadastrés AO 103 et AO 422 sis au 283, rue Maréchal Leclerc appartenant à la SCI RIMAN au prix de 150 000 F et de passer outre l'avis du Domaine compte tenu du caractère prioritaire de cet aménagement pour développement de la rue Maréchal Leclerc dans sa section Océan-Butor.

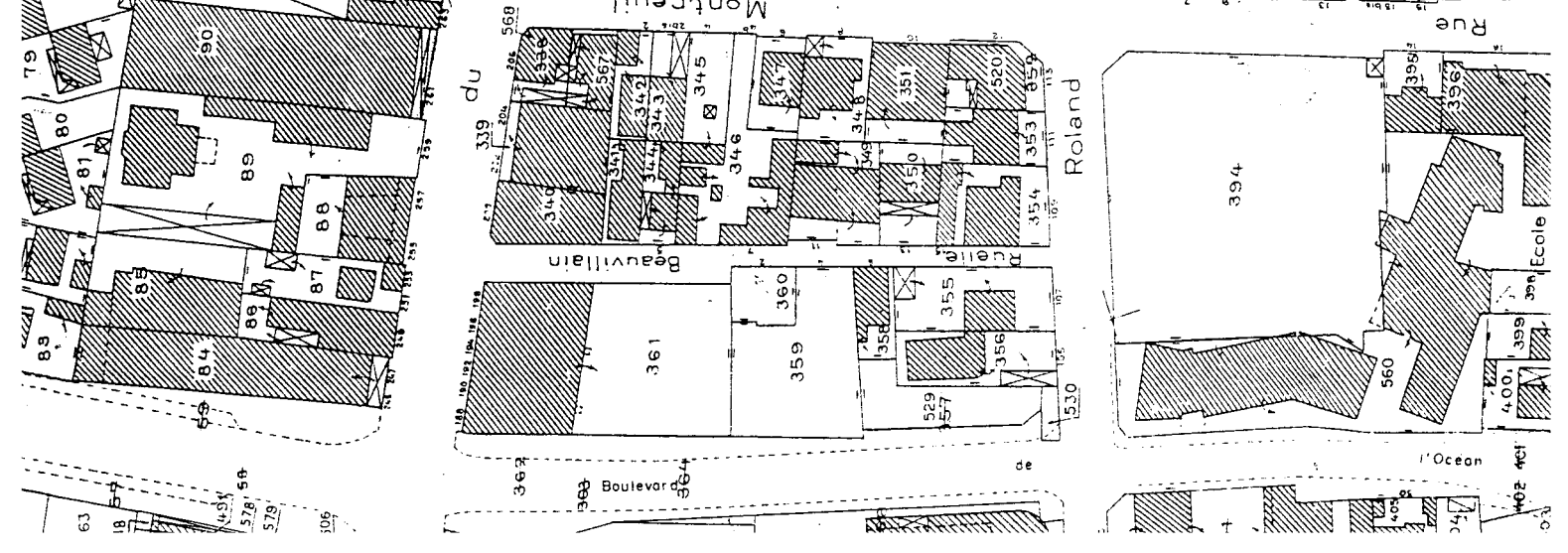
**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à intervenir dans les actes correspondants



Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 27 OCT 2000

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**  
  




0015-59

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

DIRECTION DES SERVICES FISCAUX DE LA REUNION

N° 7309

Brigade d'Evaluation Domaniale  
Hôtel des Impôts de Saint Denis Ouest  
1 Rue Champ Fleuri à Sainte Clotilde  
BP 7015  
97701 Saint Denis Messag Cédex 9  
Tel : (02 62) 48 69 31

**AVIS DU DOMAINE**

**CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES**

Décret n°86-455 du 14 mars 1986 - Art R 3 du Code du domaine de l'Etat - Art 186 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation

Références : N° dossier : VL 1582-00    Evaluateur : J-C LELIEVRE    Dact: DOM7301.DOT

**AVIS SUR LA VALEUR LOCATIVE**

1 Service consultant : **COMMUNE DE SAINT DENIS**

2 Date de la consultation : 10 Août 2000 complétée le 31 Août 2000

3 Opération soumise au contrôle(objet et but) : Parking

4 Propriétaire : S.C.I. RIMAN

5 Description sommaire de l'immeuble et/ou des locaux à évaluer :

Commune de **SAINT DENIS**  
Parcelles cadastrées **AO 103 et 422**. Terrain de 859m<sup>2</sup> non bâti, en façade sur la rue du Maréchal Leclerc.

5a Utilisation actuelle - Environnement - Autres éléments de plus - value ou de moins - value- Appréciation d'ensemble

7 Situation locative existante - Situation locative proposée : 150 000 F/an

9 Valeur locative retenue : **137 000 F/an**

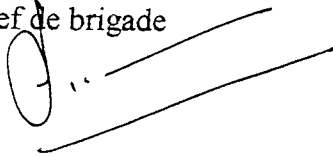
12 Réalisation d'un accord amiable

Le loyer demandé **150 000 F/an**

peu différent de la valeur locative , pourra être accepté si de nouvelles négociations ne permettent pas d'en obtenir la réduction .

A Saint Denis le 19 septembre 2000

Le Directeur des Services Fiscaux  
par délégation, le Directeur Divisionnaire  
Chef de brigade



Mme PIRON

